

N. 01

VOLUME 16

SEPTEMBRE 2023

# LA DÉPÊCHE FSE

S'INFORMER POUR AGIR ENSEMBLE



## Le nouveau bulletin de l'éducation préscolaire

Une petite avancée après de grandes luttes !

Depuis le 30 juin 2023, un nouveau formulaire de bulletin de l'éducation préscolaire est en vigueur. Selon le ministère de l'Éducation, les modifications apportées s'inscrivent en accord avec le programme-cycle et en cohérence avec les moyens d'évaluation propres à l'éducation préscolaire.

Pour la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ), elles constituent plutôt une mince avancée et sont loin de répondre à l'ensemble des ajustements qu'elle lui réclame depuis plusieurs années.

Par ces demandes d'ajustements, la FSE-CSQ portait la voix de près de 600 enseignantes et enseignants de l'éducation préscolaire qui ont participé aux groupes de discussion et à la consultation préalable au colloque Maîtres de notre profession! de mai 2023.

### Les modifications apportées au bulletin

#### L'ajout des domaines de développement et de la référence à l'état de développement des compétences du programme-cycle

Ces ajouts sont des modifications cohérentes avec le programme-cycle, mais ce n'est pas suffisant.

Puisque l'éducation préscolaire est la porte d'entrée du système scolaire tant pour l'enfant que pour ses parents, le bulletin doit être attrayant, accessible et précis. Il doit communiquer clairement aux parents le jugement professionnel de chaque enseignante et enseignant sur le cheminement de leur enfant afin d'éviter la production d'une multitude de documents complémentaires au bulletin. Pour atteindre cet objectif, la FSE-CSQ avait fait les propositions suivantes, qui n'ont pas eu de suite :

- Bonifier le bulletin par un visuel plus attrayant et ludique en y ajoutant notamment des pictogrammes afin de faciliter sa compréhension pour les parents allophones ou analphabètes fonctionnels ;
- Ajouter une brève description des domaines de développement et des compétences du programme-cycle pour faciliter la compréhension du programme et du bulletin pour les parents.

## Le retrait des cotes A, B, C et D

Le retrait des cotes au bulletin de l'éducation préscolaire est l'aboutissement de demandes répétées par la FSE-CSQ, tout comme la possibilité d'ajouter, au besoin, un commentaire personnalisé à chaque domaine de développement.

Dans le respect de l'esprit du programme et de la spécificité de l'éducation préscolaire, la FSE-CSQ demande depuis plusieurs années le retrait des cotes A, B, C et D au cours du cycle en proposant des commentaires préétablis liés au développement de l'enfant au regard des compétences du programme.

Quant au bilan du cycle, elle a défendu le remplacement des cotes A, B, C ou D par des commentaires préétablis se référant aux attentes de fin de cycle du programme, tout en excluant la référence au « dépassement » de celles-ci afin d'appuyer notamment la décision de passage ou non de l'enfant au primaire.

Enfin, comme souhaité, les nouvelles dispositions laissent toujours la marge de manœuvre d'inscrire un commentaire ou non au bulletin en fonction des observations et des évaluations réalisées aux étapes 1 et 2. Cependant, au bilan, un commentaire doit être attribué pour toutes les compétences du programme<sup>1</sup>.

## Le remplacement du mot *Résultats* par *Constats*

Cette modification sémantique tend vers une approche qualitative de l'évolution de l'enfant semblable à celle des services de garde éducatifs.

Pour la FSE-CSQ, appuyée unanimement par ses membres consultés sur cette question lors de son colloque, cet acte professionnel de porter un jugement évaluatif sur le développement de l'enfant et sur les acquis du programme dans le respect de la spécificité de l'éducation préscolaire doit demeurer clairement dans le régime pédagogique et le formulaire de bulletin afin notamment de protéger la profession enseignante.

## L'ajout de commentaires facultatifs rédigés individuellement sur les **PROGRÈS** et les **DÉFIS** de l'élève

Cet ajout au bulletin peut certainement contribuer à une meilleure compréhension du développement de l'enfant pour les parents. Par ailleurs, son caractère facultatif permet l'exercice du jugement professionnel et n'alourdit pas la complétion du bulletin.

En complément, la FSE-CSQ avait demandé l'accès à une banque de commentaires préétablis étayant des progrès et des défis se référant aux axes de développement des compétences ainsi qu'à leurs composantes, sans l'obtenir.

## Autres propositions portées par la FSE-CSQ

D'autres propositions ont été soumises à de nombreuses reprises au ministère de l'Éducation afin d'améliorer le bulletin, sans toutefois avoir été retenues :

- Le remplacement du terme *élève* par *enfant* en cohérence avec le programme-cycle;
- La reformulation des indications de cheminement scolaire afin de faciliter la compréhension des décisions de passage pour les parents.

## Bref

Le nouveau bulletin est loin d'être parfait. Il n'est toujours pas attrayant ni aussi signifiant pour les parents que souhaité. Cependant, le retrait des cotes pour étayer le jugement professionnel de chaque enseignante et enseignant est un premier pas dans la bonne direction. Nous vous assurons qu'une fois de plus, la FSE-CSQ sera persévérante afin d'obtenir un bulletin à la hauteur des attentes et des besoins que vous avez exprimés.

## L'application obligatoire du nouveau bulletin à la maternelle 4 ans à temps plein<sup>2</sup>

Les maternelles 4 ans ne sont plus soustraites aux dispositions du régime pédagogique relatives à l'évaluation des apprentissages et au bulletin unique.

À l'issue des consultations réalisées sur le principe d'un bulletin unique à l'ensemble des maternelles, les avis étaient très partagés<sup>3</sup>. Dans ses propositions faites au ministère de l'Éducation, la FSE-CSQ a donc défendu le principe que, si des ajustements majeurs n'étaient pas apportés au bulletin afin qu'il soit mieux adapté aux développements des jeunes enfants et à une communication adéquate pour leurs parents, les maternelles 4 ans devraient encore être soustraites aux dispositions du régime pédagogique relatives au bulletin.

1 Article 30 et annexe IV du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*.

2 QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2023). *Maternelle 4 ans à temps plein – Objectifs, limites, conditions et modalités – Année scolaire 2023-2024*, [En ligne], 9 p.

3 Réponse favorable à 51% et défavorable à 49% lors de la consultation au colloque Maîtres de notre profession! de la FSE-CSQ, le 12 mai 2023.